

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 20 NOVEMBRE 2023**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Sous la Présidence de M. le Maire, Marc BOUCHÉ, la séance est ouverte à 20h00 à la Mairie, salle de réunion du Conseil municipal.

Date de la convocation : 14/11/2023

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ  
Jean-Marie HAUMESSER  
Christelle LEHRY  
Marc MISBACH  
Karin KEMPF  
Brigitte OBRECHT  
Manuel SCHULLER  
Elisabeth WOELFFLE  
Marc FRIEH  
Serge BASS  
Yann DIBLING  
Caroline WENDLING  
Christophe ELCHINGER

Absents excusés :

Virginie KREMPP donne procuration à Karin KEMPF  
Sonia RITZENTHALER donne procuration à Manuel SCHULLER

## ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023
- 3) Informations du Maire
- 4) Révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » (DEL-11-2023-01)
- 5) Compte Financier Unique (DEL-11-2023-02)
- 6) Echange de terrains (DEL-11-2023-03)
- 7) Convention de mise à disposition de personnel au profit de l'association foncière (DEL-11-2023-04)
- 8) Instauration de la gratuité de l'accueil des élèves le matin (DEL-11-2023-05)
- 9) Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » (DEL-11-2023-06)
- 10) Loi APER (DEL-2023-11-07)
- 11) Désignation des représentants au sein du Comité Syndical de la Brigade Verte (DEL-2023-11-08)
- 12) Commissions
- 13) Divers

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 20 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Serge BASS est désigné comme secrétaire de séance. Il sera assisté d'Aurélié GEBHARD, secrétaire auxiliaire.

**2) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023**

Le procès-verbal de la réunion précédent est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3) Informations du Maire**

Rapporteur : Marc MISBACH

Non opposition à déclaration préalable déposée par M. Lahssan KBIDA pour la mise en place de panneaux photovoltaïques au 2 rue du Sohlweg

Non opposition à la déclaration préalable déposée par M. Mario CAPPELLO (SCI Les Amaryllis) pour la création de 5 châssis de toiture ; changement de destination pour l'ancien restaurant transformé en 2 logements et ravalement de façades au 9 rue de Colmar

Non opposition à la déclaration préalable déposé par M. Sacha RASSER pour le changement de tuiles au 50 rue de Colmar – chemin Munimatten

**4) Révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » (DEL-11-2023-01)**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024. Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité. Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 20 NOVEMBRE 2023**

- 2,48 pour 2022 ;  
avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 20 NOVEMBRE 2023**

**Le Conseil municipal**

**Article 1 : prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
<b>Incapacité</b>	- 95 %	- 0,70 %	- <b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	- 95 %	- 0,37 %	- <b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	- 95 %	- 0,54 %	- <b>0,62 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	- 100 %	- 0,33 %	- <b>0,34 %</b>

**Article 2 : autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**5) Compte Financier Unique (DEL-11-2023-02)**

Le compte financier unique constitue un document unique dont la réalisation sera partagée entre l'ordonnateur et le comptable public, et qui aura vocation à se substituer aux actuels compte administratif et de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, permet à quelques collectivités locales volontaires d'expérimenter un compte financier unique (CFU). La candidature de la commune de Muntzenheim a été retenue.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place viserait plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettrait de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 20 NOVEMBRE 2023**

**6) Echange de terrains (DEL-11-2023-03)**

Dans une volonté d'obtenir des parcelles régulières et un agencement optimal entre la propriété de Madame Aurélie HUSSER et le hangar communal situés respectivement 10 et 6 rue arrière, il est proposé de procéder à un échange de parcelles comme suit (plan joint à la délibération) :

Biens cédés par la Commune :

Ban de MUNTZENHEIM

Section 2

Parcelle n°173/59 contenant 0,53 ares

Parcelle n°174/59 contenant 1,17 ares

Biens cédés par Madame Aurélie HUSSER :

Ban de MUNTZENHEIM

Section 2

Parcelle n°177/59 contenant 0,43 ares

Parcelle n° 178/59 contenant 0,10 ares

Parcelle n°179/59 contenant 1,17 ares

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- donne son accord pour cet échange
- charge M. le Maire d'établir l'acte administratif
- désigne M. Jean-Marie HAUMESSER, Adjoint, pour signer l'acte au nom et pour le compte de la Commune
- demande de transmettre les éléments au bureau foncier de Colmar

**7) Convention de mise à disposition de personnel au profit de l'association foncière (DEL-11-2023-04)**

La secrétaire de mairie assure en parallèle de ses fonctions à la mairie, le secrétariat de l'association foncière de Muntzenheim.

Elle perçoit une indemnité qui jusqu'à présent lui était directement versée par l'AF. L'établissement d'un unique bulletin annuel nécessite la gestion d'un dossier de paie ainsi que des déclarations mensuelles.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel. L'indemnité dépendra ainsi du budget de la commune et sera remboursée par l'Association Foncière.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel au profit de l'association foncière.

**8) Instauration de la gratuité de l'accueil des élèves le matin (DEL-11-2023-05)**

Depuis plusieurs années, la commune propose un accueil des enfants par les ATSEM à l'école entre 7h30 à 7h50. Ce service était jusqu'à présent facturé par le périscolaire à hauteur de 50 centimes par jour et par enfant.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 20 NOVEMBRE 2023**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de rendre ce service totalement gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**9) Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » (DEL-11-2023-06)**

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

Après consultation des associations et fédérations des collectivités, le projet de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est le suivant :

15 représentants de la Région ;

10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

SCoT de l'Agglomération Messine

SCoT de la Région de Strasbourg

SCoT des Vosges Centrales

SCoT des Territoires de l'Aube

SCoT du Pays Barrois

SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine

SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg

SCoT du Pays de Langres

SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon

SCoT d'Epernay et sa Région

15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :

Communauté de communes Ardennes Thiérache

Communauté de communes du Pays Rethélois

Communauté de communes du Pays d'Othe

Communauté urbaine du Grand Reims

Communauté d'agglomération de Chaumont

Communauté de communes du Bassin de Pompey

Métropole du Grand Nancy

Communauté d'agglomération du Grand Verdun

Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne

Eurométropole de Metz

Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre

Eurométropole de Strasbourg

Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération

Communauté de communes de l'Ouest Vosgien

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :

Commune d'Andolsheim (68)

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 20 NOVEMBRE 2023**

Commune de Ville-sur-Arce (10)

Commune de Sainte-Barbe (88)

En cours de désignation

7 représentants des communes avec document d'urbanisme :

Commune de Sierentz (68)

Commune de Saint-Pouange (10)

Commune de Thaon-les-Vosges (88)

En cours de désignation

1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;

5 représentants de l'Etat ;

2 représentants des agences de l'eau :

Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Agence de l'Eau Seine-Normandie

1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :

Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;

1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;

1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

**10) Loi APER (DEL-2023-11-07)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 20 NOVEMBRE 2023**

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une réunion publique le lundi 13 novembre à 18h30 à la salle Marcel Meyer afin d'expliquer les enjeux de la loi et de cibler les zones d'accélération d'énergies renouvelables.

La quarantaine de personnes présente a compris le principe de cette loi et n'apporte pas d'objection à définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables qui relèvent du solaire thermique, du solaire photovoltaïque sur bâtiment, de la géothermie de surface et sur les ombrières sur certaines aires de stationnement. Il a été demandé une vigilance des projets par rapport aux arbres existants et les îlots de fraîcheur.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : zone U, ainsi que les bâtiments des zones A du PLU
- ombrières photovoltaïques : les aires de stationnement suivantes : zones UE et UD
- solaire thermique sur bâtiment : zone U et les bâtiments des zones A du PLU
- géothermie de surface : zone U et les bâtiments des zones A du PLU

Après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Nombre de votants : 15

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 15

**11) Désignation des représentants au sein du Comité Syndical de la Brigade Verte  
(DEL-2023-11-08)**

Lors du dernier Comité Syndical du 24 octobre 2023, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés. Cette refonte a été engagée en 2021 suite au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes et la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Comme mentionné en l'article 7.3 des statuts, il appartient au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et suppléant représentant la commune au sein du Comité Syndical ou de confirmer le maintien des membres actuellement désignés.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de maintenir les membres actuellement désignés :

- Jean-Marie HAUMESSER Titulaire
- Manuel SCHULLER Suppléant



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 20 NOVEMBRE 2023**

**12) Commissions**

Réunions de commission communication du 30/10/2023 et 13/11/2023

Rapporteur : Christelle LEHRY

Le bon à tirer du bulletin communal a été validé.

Réunion de commission urbanisme du 14/11/2023

Rapporteur : Marc MISBACH

Les dossiers cités dans le paragraphe information du Maire ont été passés en revue lors de la réunion.

La commune a notamment déposé une déclaration de travaux pour le changement de la palissade et du portail au niveau du Presbytère- 28 rue Arrière. Cette demande a été accordée le 16 novembre 2023.

Garage à vélo à prévoir derrière la salle Marcel Meyer.

**13) Divers**

Madame Marthe SUTTER remercie la commune pour les chocolats qui lui ont été offerts à l'occasion de son anniversaire.

Madame Georgette MISBACH remercie la commune de son attention à l'occasion de son anniversaire

L'élection du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le jeudi 14 décembre 2023.

M. le Maire rappelle que tout le conseil municipal est mobilisé pour le chemin de Noël samedi 16/12/2023.

Il faut revoir la programmation de l'éclairage public car l'heure de démarrage n'est pas la même dans tout le village : tout doit être synchronisé à 22h30.

La présidente des Jeunes Agriculteurs signale que des panneaux d'entrée d'agglomération vont être retournés en manifestation aux dernières mesures agricoles prises par le gouvernement.

Salle Marcel Meyer: Il n'y a pas de lumière dans l'escalier ce qui est problématique pour l'association de Body Karaté.

Le ralentissement de la circulation rue du Lieutenant Dobler va être expérimenté.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion à 21h18.